

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20241201-08 Du 12 février 2024 POINT DE MÉDIATION NUMÉRIQUE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2024-2025</p>
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	05.02.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N—MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : RIVAL N – MAILLET-BERT P – PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

POINT DE MÉDIATION NUMÉRIQUE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis janvier 2022, un conseiller numérique assure des permanences en itinérance sur cinq communes, dont Usson-en-Forez, pour proposer aide et formation dans l'utilisation des outils numériques. Le service fonctionne plutôt bien avec des fréquentations qui ne faiblissent pas (482 usagers accompagnés sur les 6 derniers mois de 2023). Le dispositif, porté par l'association Familles Rurales d'Estivareilles, est financé en partie par les communes et par l'état, par le biais d'une convention signée avec l'ANCT – l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

En 2023 deux nouvelles actions ont été mises en place avec des interventions en milieu scolaire, sur les thématiques du cyber harcèlement et de l'usage des réseaux sociaux ainsi qu'en maison de retraite.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler le dispositif pour une année supplémentaire, en sachant que le financement devrait être assuré par les subventions de l'ANCT (10 000 €) mais aussi grâce aux subventions décrochées en 2023 de la MSA et de la Fondation de France pour respectivement 10 000 € et 4 000 €.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** le renouvellement du dispositif conseiller numérique pour la période allant de juin 2024 à mai 2025 ;
- **S'engage**, en cas de besoin, à participer à l'équilibre financier de l'action et à apporter une aide jusqu'à hauteur de 1 000€ ;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance